

CONVENTION DE PARTENARIAT / SPONSORING PROJETS CULTURELS 2025

Entre les soussignés :

La commune des Contamines-Montjoie, représentée par François BARBIER, Maire, sis 4 route de Notre-Dame de la Gorge, 74170 Les Contamines-Montjoie, en vertu de la délibération n° DEL2025/XXX du conseil municipal en date du 26/06/2025.

Ci-après nommée "la Collectivité", d'une part.

Et

La société GENEOM, représentée par Yves REMY, Président, sise 7 rue de Marseille, 69007 Lyon.

Ci-après nommée "le Partenaire", d'autre part.

PREAMBULE

La commune des Contamines-Montjoie organise au cours de la saison estivale 2025 deux évènements culturels :

- ❖ Une exposition "**Des Alpes aux étoiles**", de Aude NOWAK, événement co-organisé avec l'association "Mémoire, Histoire & Patrimoine", et inscrit au "Carnet de Rendez-vous" 2025 dans le cadre du Pays d'Art et d'Histoire :
 - En intérieur : à l'Espace Animation, du 6 au 23 août 2025, exposition de tirages d'art ;
 - En extérieur : du 1er juillet à fin octobre 2025, dans secteur de ND La GORGE, exposition de reprographies grand format.
- ❖ Une série de moments musicaux "**Musique(s) en altitude**", soit au lac de l'Etape, soit au Jardin Samivel :
 - 3 à 5 dates en cours de validation, en juillet et août 2025.

La société GENEOM a décidé de soutenir ces deux projets culturels en participant financièrement à hauteur de **1.500 € (mille cinq cents euros)**.

Dans ce cadre, il a été convenu ce qui suit :

I - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de soutien du partenaire à la collectivité pour parvenir à la mise en œuvre des deux projets précités.

Elle vise à préciser et à délimiter les engagements de chacune des parties.

II - OBLIGATIONS DU PARTENAIRE

Le partenaire s'engage à apporter son soutien à ces deux projets culturels en versant une participation financière de 1.500 € (mille cinq cents euros).

Cette somme est payable en totalité à la signature de la présente convention selon les conditions suivantes : chèque ou virement à l'ordre du Trésor Public, à réception d'un avis des sommes à payer émis par la collectivité.

III - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

En contrepartie de cette participation financière, la collectivité s'engage à affecter cette somme au soutien des deux projets précités.

La collectivité s'engage à inscrire le logo du partenaire sur les supports de communication liés à ces deux projets (flyers, affiches, programmes). Pour cela, le partenaire fournira à la collectivité le fichier haute définition de son logo.

IV - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention de partenariat prend effet à compter de sa signature et pendant toute la durée des projets.

V – RESILIATION

Chacune des parties pourra résilier la convention de plein droit, à tout moment et sans préavis, au cas où l'autre partie manquerait gravement à ses obligations contractuelles.

VI - CONFIDENTIALITE

Chacune des parties s'engage à considérer les dispositions de la présente convention comme étant confidentielles et à ne pas les communiquer à des tiers sans l'accord express et écrit de l'autre partie.

VII - LITIGES

Les deux parties s'engagent à régler à l'amiable tout différend éventuel qui pourrait résulter de la présente convention. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou l'application de cette convention sera porté devant les tribunaux compétents.

Fait à Les Contamines-Montjoie,

Le **XX juin 2025**

Pour la Collectivité,
Le Maire, **François BARBIER**

Pour le Partenaire,
Le Président, **Yves REMY**